PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet éolien « SAS Engie Green Vallée du Larhon »
sur les communes de Saint-Barnabé et Loudéac

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 novembre 2018, complétée le 25 juin 2020, par la SAS Engie Green Vallée du Larhon siège social, La Triade II 215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Vallée du Larhon » comprenant 4 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale de 150 m en bout de pâle) et 1 poste de livraison sur la commune de Saint-Barnabé.

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'information d'absence d'avis dans le délai de deux mois imparti émise par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 28 mars 2019 et la réponse apportée par la SAS Engie Green Vallée du Larhon le 10 avril 2019 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 11 mars 2021 ;

Vu la décision du 23 mars 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques TREMEL, ingénieur territorial en retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 (4 éoliennes ayant une hauteur maximale de 150 mètres bout de pale) fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du **mardi 25 mai au vendredi 25 juin 2021**, sur la demande présentée par la SAS Engie Green Vallée du Larhon, siège social, La Triade II 215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Vallée du Larhon » comprenant 3 aérogénérateurs sur la commune de Saint-Barnabé et 1 aérogénérateur sur la commune de Loudéac (ayant une hauteur bout de pale de 150 mètres maximum) et 1 poste de livraison sur la commune de Saint-Barnabé.

La mairie de Saint-Barnabé est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera dans les mairies de Saint-Barnabé et de Loudéac **du mardi 25 mai 2021, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 25 juin 2021, 17 h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Jacques TREMEL, ingénieur territorial en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairies de Saint-Barnabé et de Loudéac aux jours, horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairie	Jours de permanences	Horaires de permanence
Saint-Barnabé	mardi 25 mai 2021	9h00 à 12h 00
Loudéac	samedi 5 juin 2021	9h00 à 12h00
Loudéac	mercredi 16 juin 2021	14h00 à 17h00
Saint-Barnabé	vendredi 25 juin 2021	14h00 à 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :
http://valleedularhon.enquetepublique.net

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :
https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).
Le dossier imprimé pourra être consulté dans les mairies de Saint-Barnabé et de Loudéac, **sur rendez-vous préalable pris auprès du secrétariat de la mairie, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :**

Mairie de Saint-Barnabé : 7 rue du Centre (22600) adresse électronique : mairie.stbarnabe@wanadoo.fr Téléphone : 02-96-26-74-66	
Jours d'ouverture	**horaires**
Lundi	8h15-12h00 - 13h30-17h30
mardi	8h15-12h00 - 13h30-17h30
mercredi	fermé
jeudi	8h15-12h00 - 13h30-17h30
vendredi	8h15-12h00 - 13h30-17h30
samedi	8h15-12h00

Mairie de Loudéac : 20 rue Notre-Dame (22600) adresse électronique : accueil@ville-loudeac.fr Téléphone : 02 96 66 85 19	
Jours d'ouverture	**horaires**
Lundi	8h30-12h00 - 13h30-17h30
mardi	8h30-12h00 - 13h30-17h30
mercredi	8h30-12h00 - 13h30-17h30
jeudi	8h30-12h00 - 13h30-17h30
vendredi	8h30-12h00 - 13h30-17h30
samedi	Fermé sauf permanence du commissaire-enquêteur le 5 juin 2021 de 9h00 à12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé dans les mairies de Saint-Barnabé et de Loudéac, **sur rendez-vous préalable**.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition dans les mairies de Saint-Barnabé et de Loudéac et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à **l'adresse suivante :** valleedularhon@enquetepublique.net **du 25 mai 2021 9h00** heure d'ouverture de l'enquête au **25 juin 2021, 17h00**, heure de clôture de l'enquête
- par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Barnabé, à l'adresse suivante : **Mairie 7 rue du Centre 22600 Saint Barnabé du 25 mai au 25 juin 2021.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : http://valleedularhon.enquetepublique.net

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Marine Gagnaire, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante :marine.gagnaire@engie.com ou par téléphone au n°07.72.04.63.90 .

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Saint-Barnabé, Loudéac, La Chèze, Plémet, Hémonstoir, Plumieux, La Prénessaye, Saint-Maudan, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Bréhan, Rohan, Gueltas, Saint-Gonnery quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **7 mai 2021** au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet http://valleedularhon.enquetepublique.net quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Barnabé, Loudéac, La Chèze, Plémet, Hémonstoir, Plumieux, La Prénessaye, Saint-Maudan, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Bréhan, Rohan, Gueltas, Saint-Gonnery et du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **10 juillet 2021** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, les maires de Saint-Barnabé et de Loudéac les tiendront à disposition du public pendant un an.
Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de La Chèze, Plémet, Hémonstoir, Plumieux, La Prénessaye, Saint-Maudan, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Bréhan, Rohan, Gueltas, Saint-Gonnery ainsi qu'à Loudéac Communauté Bretagne Centre, pour information.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Saint-Barnabé, Loudéac, La Chèze, Plémet, Hémonstoir, Plumieux, La Prénessaye, Saint-Maudan, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Bréhan, Rohan, Gueltas, Saint-Gonnery, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 27 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Béatrice OBARA